

70^e

ANNIVERSAIRE DU STATUT

DE LA GENÈSE À LA SECONDE GUERRE MONDIALE : UNE LENTE ÉVOLUTION

Dès le **XV^e siècle**, Louis XI crée une poste d'État. Il y a déjà des embryons de statuts d'agent public dans plusieurs monarchies d'Europe, surtout pour les contributions, les finances, les postes

C'est la **Révolution de 1789** qui institue l'égalité d'accès aux fonctions publiques

TALLEYRAND, en **1801** sous le Directoire, élabore une conception statutaire de carrière avec recrutement par examens ou concours. Napoléon refuse son projet.



Portrait de Talleyrand

C'est une loi bavarroise de **1805** qui crée le **premier statut de fonction publique en Europe**. Il ne reconnaît pas le droit d'association, de négociation ni de grève.

En France l'évolution est lente et se fait sous l'effet de jurisprudences dans les administrations.

Les employés communaux et départementaux relèvent du droit privé et bénéficient de la **Loi Waldeck-Rousseau de 1884** sur les syndicats professionnels.

En **1889**, l'arrêt Cadot du

Conseil d'État confère aux communaux la qualité d'agents publics.

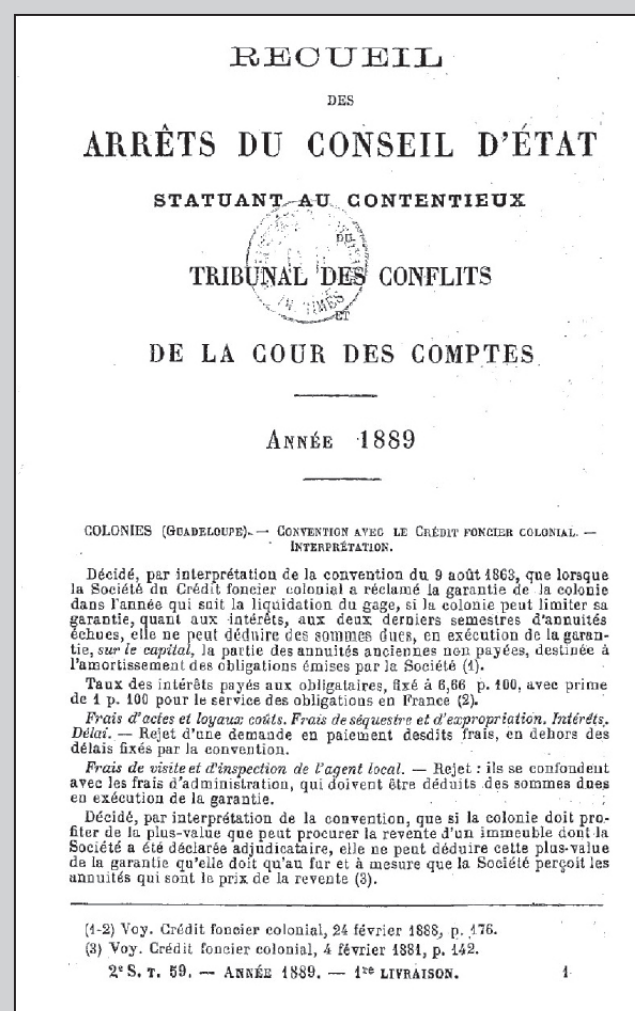
Au fil des revendications et des jurisprudences les employés communaux vont être régis par trois réglementations différentes :

- un statut unique qui date de 1919 et 1937 pour les communes de la Seine,
- un statut-type qui date de 1920 pour les communes de plus de 5 000 habitants mais dont l'application dépend du bon vouloir des communes,
- et un dernier de 1938 pour les autres.

En **1920**, PIQUEMAL, responsable CGT de la Fédération des fonctionnaires, élabore un projet pour la fonction publique d'État, mais c'est plus une « super convention collective ». Peu soutenu par la CGT, il ne sera jamais débattu.

En **1935**, la CFTC propose un statut général, copie conforme du statut allemand : entièrement construit sur le principe hiérarchique d'obéissance, sans droit de négociation, ni de grève. La CGT s'y oppose donc.

Et, finalement, le **1^{er} statut général est édicté sous Vichy en septembre 1941**. Il s'applique à l'État, ne reconnaît ni les syndicats, ni le droit de négociation et de grève ; il exclut de la fonction publique les juifs, apatrides, francs maçons, communistes. **En 1943, Vichy édicte ensuite un statut national des communaux pour les villes de plus de 10 000 habitants.**



70^e

ANNIVERSAIRE DU STATUT

LE STATUT DE 1946

Le nouveau gouvernement présidé par de Gaulle met en œuvre le programme du Conseil National de la Résistance, lequel ne dit pas un mot du statut de la Fonction publique.

Il faut élaborer une nouvelle Constitution, rétablir l'autonomie communale, reconstruire le pays et son appareil productif, des services publics républicains.

Lucien JAYAT préside la commission d'épuration et de réhabilitation dans les administrations et collectivités locales.

Après l'adoption de la nouvelle Constitution de la IV^e République, **Maurice THOREZ** est nommé ministre d'État chargé de la Fonction publique.



Jacques PRUJA

Les deux statuts de Vichy sont abrogés et Thorez met en place une commission syndicale d'études avec la CGT et la CFTC.

Jacques PRUJA, de la Fédération Générale des Fonctionnaires CGT, qui va devenir UGFF, pilote les négociations. Il s'inspire beaucoup du statut anglais du « Civil service » au sujet duquel il publie

une série d'articles dans *La Tribune des fonctionnaires*.

La Fédération des Services publics participe aux discussions tout en revendiquant des statuts nationaux séparés des communaux et départementaux, et des hospitaliers. Les préoccupations syndicales sont ailleurs : le ravitaillement, la vie chère, les salaires, la situation des personnels précaires, la sécurité sociale, les retraites... C'est vrai pour toute la CGT qui ne se passionne pas pour la création du statut.



Le journal *LE PEUPLE*, alors quotidien, ne parle du statut... qu'après sa promulgation.

THOREZ s'appuie sur les travaux de la commission syndicale et synthétise les positions des groupes communistes et MRP. Ces dernières reprennent celles de la CFTC.

Le 5 octobre 1946, le statut général qui ne concerne que les fonctionnaires d'État est adopté à l'unanimité par les députés.

Il est ambitieux et novateur. Il réunit et met en cohérence toutes les jurisprudences et décrets des différents ministères. Il unifie la situation des personnels. Et, surtout, **il reconnaît enfin le droit syndical et crée des organismes paritaires** pour la participation des délégués des fonctionnaires à la gestion des carrières et l'organisation des services publics.

70^e

ANNIVERSAIRE DU STATUT

SIX ANS APRÈS LE STATUT GÉNÉRAL : LE STATUT NATIONAL DES COMMUNAUX

La scission syndicale de 47 affecte assez peu la Fédération CGT des Services publics. D'autant que c'est la petite partie de ses dirigeants les plus hostiles à l'idée d'un statut général des fonctionnaires qui part à FO.

Six ans après la création du statut général, les syndicats CGT, FO CFTC obtiennent la **Loi du 28 avril 1952 qui crée le statut national des communaux.**

Le statut de 52 unifie enfin les situations statutaires sur tout le territoire.

Il crée un tableau national des emplois, renforce le principe de la carrière et du recrutement sur concours, examen ou diplôme. Il élargit les prérogatives de la Commission Nationale Paritaire et crée des commissions paritaires locales.

Il sera suivi peu après par **Loi du 20 mai 1955 : statut national des hospitaliers.**

En **juillet 1972 : la création du Centre de Formation des Personnels Communaux (CFPC)** va contribuer à solidifier l'unité nationale de la profession.

En 1979, contre le projet de Loi cadre Bonnet qui, sous couvert de nouvelles libertés pour les communes, met en cause les droits des agents, la CGT lance une grande mobilisation qui se conclut par des **États généraux du service public en 1980.**

En **1978 : création du grade national d'attaché communal.**

C'était une proposition de la Commission Nationale Paritaire (ancêtre du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale) depuis 1958 !



1979, manifestation contre la loi cadre



5 juin 1980 - Etats généraux

70^e

ANNIVERSAIRE DU STATUT

1981- 1985 ENFIN LE STATUT VRAIMENT GÉNÉRAL

En mai 1981, François Mitterrand est élu président. Il annonce une réforme de Décentralisation. 4 communistes sont nommés ministres parmi lesquels : Anicet Le Pors à la Fonction publique.

Est lancé le chantier de création d'un statut vraiment général de la Fonction publique.

Il y a deux tendances dans le gouvernement : une conception Fonction publique unitaire avec Anicet LePors, une tendance autonomie communale avec Gaston Defferre, ministre de l'Intérieur.



Alain Pouchol et
Thérèse Hirszberg

Les négociations ont lieu avec les 2 ministères ; elles sont conduites pour la CGT par **Thérèse Hirszberg de l'UGFF et Alain Pouchol des Services publics.**

FO préfère un statut communal distinct amélioré, la CFDT souhaite un code pour chacune des 3 Fonctions publiques. C'est un compromis entre la conception CGT et celle du ministre qui l'emporte : **un statut de Fonction publique à**

plusieurs versants, en 4 lois titres votées successivement : dispositions générales et communes (en 1982), titre État (1983), titre Territorial (1984), titre Hospitalier (1985).

Le statut général des fonctionnaires est formé de quatre textes :

- la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations s'applique à l'ensemble des fonctionnaires ;
- la loi du 11 janvier 1984 concerne les fonctionnaires de l'Etat ;
- la loi du 26 janvier 1984 concerne les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements ;



Les ministres communistes

- la loi du 9 janvier 1986 concerne les fonctionnaires des établissements publics hospitaliers et de santé.

Outre les nouveaux droits syndicaux et pour les délégués des personnels, la loi prévoit notamment :

- La création de corps comparables et mobilité possible entre les versants ;
- La création de centres de gestion collective des carrières.

Mais, sous la pression de l'AMF, de la Droite, les décrets d'application ne sont pas pris ou très tardivement.

Les débats des congrès de Lyon (1982) et du Mans (1985) de la Fédération des Services publics sont vifs entre partisans du statut général des fonctionnaires et « communalistes ».

L'idée chemine pourtant d'un regroupement des organisations CGT de la Fonction publique de l'État et territoriale, laquelle échouera à la suite d'une grave crise au sein de l'UGFF en 1992.

70^e

ANNIVERSAIRE DU STATUT

1986-2016 30 ANS D'OFFENSIVES ET DE RÉSISTANCE

Dès les premiers jours de la cohabitation Mitterrand-Chirac en 1986, Pasqua, le ministre de l'Intérieur, annule les élections aux centres régionaux de formation de la Fonction publique territoriale.

En plein été 1987 : adoption de la loi GALLAND qui met fin aux corps comparables, à la gestion collective obligatoire des carrières.

Les corps prévus sont remplacés par des cadres d'emplois organisés en filières de métiers qui enferment l'agent, nuisent à la carrière, la mobilité, l'unicité de la fonction publique. De plus, les collectivités pourront désormais licencier pour raisons économiques.

1989 : la réforme Durafour, négociée dans un sous-sol entre le gouvernement Rocard et la CFDT, met un nouveau coup au principe de la séparation du grade et de l'emploi en créant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) liée à l'emploi.

En 1994, la loi HOEFFEL porte de nouveaux coups au Titre III.

Automne 1995 : le plus vaste mouvement social du secteur public depuis 68 fait capoter la mise en cause des régimes de retraite des agents publics, prévue par le plan Juppé soutenue par la CFDT. Le « tous ensemble » d'alors résonne encore dans les manifs d'aujourd'hui.



Manifestation à Nice le 25 janvier 1989

LA LUTTE DES 81 DE LA SEYNE SUR MER

C'est Charles Scaglia, le nouveau maire de La Seyne-sur-mer, qui va inaugurer la mise en œuvre de la Loi Galland. En décembre 1987, il décide de privatiser les services de l'eau, des OM et du nettoyage... et de licencier 81 fonctionnaires.

La lutte des 81 avec la CGT va durer plusieurs années.

Le 25 janvier 89 : plus de 100 000 territoriaux venus de toute la France manifestent à Nice où se tient le Tribunal administratif qui annule les décisions du maire.

Cette lutte emblématique a fortement contribué à fédérer syndicalement la jeune fonction publique territoriale.

70^e

ANNIVERSAIRE DU STATUT

AUJOURD'HUI, DEMAIN, TOUS ENSEMBLE POUR DE NOUVELLES CONQUÊTES

En 1997, dès la mise en place du gouvernement Jospin, la Fédération CGT des Services publics publie un mémorandum revendicatif fonction publique territoriale

Depuis les années 2000, se succèdent :

- nouvelles lois de décentralisation, transferts de missions et de personnels,
- regroupements intercommunaux forcés sous l'autorité des Préfets,
- réforme territoriale (Loi Notre),
- suppressions d'emplois et vastes « plans sociaux » à l'État et dans les collectivités.

Mais le statut protecteur résiste ; même si la précarité gagne du terrain, dans le public comme le privé.

Au cours de ces dernières années, la CGT a forgé des concepts revendicatifs novateurs :

- Nouveau statut du travail salarié
- Sécurité sociale professionnelle qui visent à rapprocher par le haut les statuts et garanties collectives des travailleurs du public et du privé.

Dans la bataille contre la loi El Khomri, engagée depuis le début 2016, la CGT a mis en avant une proposition de Code du travail du XXI^e siècle.

La Fédération a mobilisé toutes ses forces dans cette bataille.



Pas besoin de sortir de Saint-Cyr pour comprendre que l'inversion de la hiérarchie des normes dans le privé, c'est à terme le retour à la gestion au gré des employeurs locaux demain dans le public.

A l'approche des échéances électorales de 2017, les déclarations et programmes à droite, comme celles du ministre Macron annoncent la couleur.

La longue histoire des conquêtes statutaires et des garanties collectives est donc loin d'être terminée.



Manifestation contre la loi Travail - Juin 2016